



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

<p><b>DATE DE CONVOCATION :</b> 4 juin 2020</p> <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b></p> <p>En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs :</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> DECROCK Sandrine</p>	<p>L'An deux mille vingt, le neuf juin, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle socioculturelle 10 bis rue des Forgerons en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLE, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> RABILLE Jacques, DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile, MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, FAVREAU Eric, BOURON Stéphanie, MATHE Grégory, MOUSSET Nadine, RIALLAND Olivier, VIOLEAU Laurence, GRIT Olivier, GRIT Auguste, GUERREIRO Maud.</p> <p><b>Absents excusés :</b></p>
---	--

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

### ▪ 31 – MODIFICATION DU LIEU DE SEANCE DU CONSEIL

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il n'est possible de déroger à ce principe que pour une raison valable. L'exiguïté de la salle du conseil de la mairie et des normes de sécurité peuvent justifier le déplacement exceptionnel des réunions du conseil municipal.

Considérant l'état de crise sanitaire liée au Covid-19, le Conseil Municipal de la commune du Girouard se réunira exceptionnellement dans un espace permettant de respecter les règles sanitaires et les gestes barrières, et durant la période de crise sanitaire.

**VOTE :** Le conseil municipal approuve, par 15 voix pour, le déplacement des séances du conseil municipal de la commune du Girouard, à la salle socioculturelle – 10 bis rue des Forgerons – 85150 LE GIROUARD, et ce autant de fois que nécessaire durant toute la période d'état d'urgence

### ▪ 32 – DELEGATIONS CONSENTIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose les conditions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal peut, pour la durée du présent mandat, confier à M le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € TTC ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'exception de celles classées à vocation économique (UE et AUe) et à l'exception de la vente des lots issus de Permis d'Aménager préalablement autorisés par la commune ;

16.D'intenter au nom de la commune pour tout type d'action en justice (engager un recours, se désister, se constituer partie civile), pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale) et pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale) et pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17.De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 190 000 € par année civile ;

24..D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27.De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable) relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification d'un bien municipal.

*Observations de M. GRIT Auguste* : déplore que les délégations n°7 – 10 et 12 ne soient pas prises directement par le conseil municipal.

M. le Maire précise « vu en concertation avec les adjoints »

VOTE : Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 voix contre, de déléguer à M. le Maire, pour la durée mandat, les pouvoirs énoncés ci-dessus

### ▪ 33 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

---

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, les commissions communales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal, ou dès le début de mandat lorsqu'elles ont un caractère permanent.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu.

Les commissions communales sont composées de 8 membres dont le maire (membre de droit).

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- Bâtiments et propriétés communales
- Voirie rurale et Sentiers
- Aménagement, Promotion du territoire et Economie (Urbanisme)
- Finances et RH
- Vie Associative
- Vie culturelle, communication et patrimoine
- Vie Associative
- Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et Restaurant scolaire

<b>Composition des commissions communales</b>	
<b>Bâtiments et propriétés communales</b> Président : <b>Jacques RABILLÉ</b>	<b>Sandrine DECROCK</b> , Cécile GUILLOTEAU, Olivier GRIT, Nadine MOUSSET, Stéphanie BOURON, Eric FAVREAU, Nicole CHATELIER
<b>Voirie rurale et sentiers</b> Président : <b>Jacques RABILLÉ</b> Vice-Président : <b>Raphaël MOUSSET</b>	<b>Raphaël MOUSSET</b> , Olivier GRIT, Eric FAVREAU, Nicole CHATELIER, Grégory MATHÉ, Stéphanie BOURON, Sandrine DECROCK
<b>Aménagement, promotion du territoire et économie (Urbanisme)</b> Président : <b>Jacques RABILLÉ</b>	<b>Sandrine DECROCK</b> , Raphaël MOUSSET, Olivier GRIT, Stéphanie BOURON, Grégory MATHÉ, Olivier RIALLAND, Nadine MOUSSET
<b>Finances et RH</b> Président : <b>Jacques RABILLÉ</b>	<b>Raphaël MOUSSET</b> , Cécile GUILLOTEAU, Sandrine DECROCK, Nadine MOUSSET, Laurence VIOLEAU, Olivier GRIT, Eric FAVREAU
<b>Vie associative</b> Président : <b>Jacques RABILLÉ</b>	<b>Cécile GUILLOTEAU</b> , Olivier HAQUETTE, Grégory MATHÉ, Eric FAVREAU, Nadine MOUSSET, Olivier GRIT, Laurence VIOLEAU
<b>Vie culturelle, communication et patrimoine</b> Président : <b>Jacques RABILLÉ</b>	<b>Olivier HAQUETTE</b> , Sandrine DECROCK, Nicole CHATELIER, Olivier RIALLAND, Laurence VIOLEAU, Grégory MATHÉ, Eric FAVREAU
<b>Vie sociale, solidarité et citoyenneté</b> Président : <b>Jacques RABILLÉ</b>	<b>Cécile GUILLOTEAU</b> , Sandrine DECROCK, Laurence VIOLEAU, Olivier RIALLAND, Nicole CHATELIER, Stéphanie BOURON, Olivier GRIT
<b>Enfance jeunesse, Vie scolaire et Scolaire Restaurant</b> Président : <b>Jacques RABILLÉ</b>	<b>Olivier HAQUETTE</b> , Cécile GUILLOTEAU, Raphaël MOUSSET, Nadine MOUSSET, Nicole CHATELIER, Laurence VIOLEAU, Olivier RIALLAND

VOTE : Le conseil municipal décide, par 15 voix pour, d'approuver la création des 8 commissions communales permanentes proposées et d'en valider les membres nommés ci-dessous.

#### ■ DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est amené à voter sur la liste proposée, à savoir :

Membre de droit	Jacques RABILLE		
Membres titulaires	Raphaël MOUSSET	Sandrine DECROCK	Olivier HAQUETTE
Membres suppléants	Laurence VIOLEAU	Olivier GRIT	Nadine MOUSSET

VOTE : Le conseil municipal décide, par 15 voix pour, d'approuver la liste et de déclarer les élus membres de la commission permanente d'appel d'offres.

## ■ FIXATION DES INDENMITES DE FONCTIONS MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1097 habitants,

Considérant que les montants des indemnités maximales des maires et adjoints sont les suivants :

POPULATION (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice 1027) MAIRE	Indemnité brute (en euros) MAIRE	Taux maximal (en % de l'indice 1027) ADJOINT	Indemnité brute (en euros) ADJOINT
moins de 500	25.5	991.80	9.9	385.05
de 500 à 999	40.3	1 567.43	10.7	416.17
de 1 000 à 3 499	51.6	2 006.93	19.8	770.10

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixé par la loi.

Il est proposé la répartition ci-dessous, incluant une indemnité de fonction pour deux conseillers délégués sans que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Indemnité de fonction du Maire	47,54 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 1 <sup>er</sup> adjoint	18,24 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 2 <sup>ème</sup> adjoint	18,24 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 3 <sup>ème</sup> adjoint	18,24 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction du 4 <sup>ème</sup> adjoint	18,24 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction – 1 <sup>er</sup> conseiller délégué	5,14 % de l'indice brut 1027
Indemnité de fonction – 2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	5,14 % de l'indice brut 1027

*Observations de M. GRIT Auguste* : indique que l'enveloppe proposée est supérieure de 34 000 € par rapport à l'ancien conseil municipal.

M. le Maire précise que les taux sont différents en fonction de la strate de la population. La commune a, désormais, dépassé les 1000 habitants.

**VOTE** : Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 voix contre, d'attribuer au maire **un taux de 47,54%**, aux adjoints au maire **un taux de 18,24 %**, aux conseillers délégués **un taux de 5,14 %**.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## ■ DROIT A LA FORMATION DES ELUS

---

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant que les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune et que les crédits ouverts à ce titre sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- Les frais d'enseignement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'enveloppe budgétaire, il est proposé qu'un montant égal à 8% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit 4 883,84 € par an.

*Observations de M. GRIT Auguste* : précise que les formations proposées englobent toutes les catégories de communes et qu'elles ne sont pas forcément adaptées aux communes rurales.

VOTE : Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 voix contre, le montant de l'enveloppe budgétaire allouée à la formation des élus. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

## ▪ **LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé à compter de mars 2020).

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

VOTE : Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal relatif au fonctionnement de l'assemblée locale.

## ▪ **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Autorisation de mode de transmission des convocations et autres documents de façon dématérialisée
- Alarme de la maire : M. GRIT Auguste demande que les alertes ne sonnent plus sur son portable
- Matériel et autres de la commune stockés sur un terrain privé : M. GRIT Auguste demande que le matériel soit ôté le plus rapidement possible, moins d'un mois.
- M. GRIT Auguste demande que si il peut transmettre le numéro de portable de M. le Maire.

Fin de la réunion 21h